



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 14 septembre 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

**Secrétaire :**

M. Patrick BONTEMPS.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

**OBJET :** 38 - Projet urbain de quartier durable des Vaîtes - Acquisition de deux terrains sis 22 avenue de la Vaîte et 7 chemin du Vernois à la Société SEP FMB VERTHIER

**Projet urbain de quartier durable des Vaïtes**  
**Acquisition de deux terrains sis**  
**22 avenue de la Vaïte et 7 chemin du Vernois**  
**à la Société SEP FMB VERTHIER**

**Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN**

La commune a récemment proposé à la Société SEP FMB VERTHIER l'acquisition de deux propriétés non bâties cadastrées section CL n° 375 et 377 situées 22 avenue de la Vaïte et 7 chemin du Vernois.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 9 284 m<sup>2</sup>, sont classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon pour 764 m<sup>2</sup>, et en zone 2AU-H pour les 8 520 m<sup>2</sup> restants. La commune souhaite s'en porter acquéreur dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier des Vaïtes, déclarée d'utilité publique le 27 octobre 2011.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 28 octobre 2016 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien. Cette estimation, en date du 9 novembre 2016, a fixé à 175 €/m<sup>2</sup> le prix du terrain classé en zone UB, soit 133 700 €, et à 8 €/m<sup>2</sup> le prix du terrain classé en zone 2AU-H, soit 68 160 € auxquels s'ajoute une indemnité de remploi de 21 186 €, pour un montant global de 223 046 €.

La Ville de Besançon a transmis une proposition d'acquisition à la Société SEP FMB VERTHIER sur la base de l'estimation de France Domaine. Cette société a indiqué accepter l'offre, à condition toutefois que la commune se désiste du contentieux qui les oppose.

Ce contentieux fait suite à l'arrêté du 18 avril 2014 par lequel M. le Maire de Besançon a fait procéder, aux frais de la Société SEP FMB VERTHIER, à l'évacuation de déchets présents sur des parcelles sises rue de Charigney et rue Anne Frank appartenant à cette dernière.

La commune a fait savoir qu'elle était favorable à ce désistement, et un accord est intervenu en vue d'une transaction amiable selon les modalités suivantes :

- acquisition des parcelles cadastrées section CL n° 375 et 377 appartenant à la Société SEP FMB VERTHIER au prix de 223 046 € net vendeur correspondant à l'estimation de France Domaine,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera prélevée sur la ligne 21.824.2111.00612.30100.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir,
- prendre acte du désistement de la commune dans le contentieux en annulation qui l'oppose à la Société SEP FMB VERTHIER.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 12



Préfecture du Doubs

Reçu le **29 SEP. 2017**



Contrôle de légalité